



République Française

MAIRIE DE PRUNAY-EN-YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRUNAY-EN-YVELINES

D.C.M. 07/2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de Monsieur MALARDEAU, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean-Pierre MALARDEAU, Gérard PIGNANT, Jean-Louis CHAPART et René MATHIEU.

Étaient absents excusés : Mesdames POIRION et Claudine KELLER et Messieurs Marc ESPIEUX, Romuald AMELINE, Benoît BANCE, Julien BAILHACHE, Marc BOURGY, et Nicolas CHAUSSIER.

Nombre de Conseillers : 12 - Nombre de présents : 4 – nombre de procurations : 1 – nombre de votants : 5

Date de convocation : 26/02/2025

Date d'affichage : 26/02/2025

En l'absence de quorum et conformément à l'article L 2121-7 du CGCT, le conseil municipal sera à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle

L'an deux mil vingt-six, les onze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement reconvoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de Monsieur MALARDEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames Claudine KELLER et Claire POIRION et Messieurs Jean-Pierre MALARDEAU, Gérard PIGNANT, Jean-Louis CHAPART, Marc BOURGY, René MATHIEU, Benoît BANCE, Marc ESPIEUX, Julien BAILHACHE, Nicolas CHAUSSIER

Était absent excusé : Monsieur Romuald AMELINE

Nombre de Conseillers : 12 - Nombre de présents : 11 – nombre de procurations : 0 – nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Monsieur René MATHIEU

Date de re convocation : 06/03/2025

Date de réaffichage : 06/03/2025

Objet : Transports scolaires – Tiers Payant – Participation communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D.C.M 24/2023 du 26 juin 2023 portant sur la mise à jour des tranches de quotient familial,

Considérant que la commune participe partiellement au financement des cartes de transports permettant aux collégiens et lycéens de se rendre dans leurs établissements scolaires,
Considérant que le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer un contrat de Tiers-Payant avec le GIE COMUTITRES (Imagin'R) afin de valider le montant de la participation communale pour l'année scolaire 2026/2027,

Entendu l'exposé du Maire, qui rappelle que les enfants de moins de 11 ans qui fréquentent l'école de Prunay-en-Yvelines bénéficient de la carte imagin'R Junior, et qu'aucune subvention ne peut y être appliquée,

Entendu les échanges entre les conseillers municipaux, le Maire et les Adjointes au Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

Voix pour : 11, voix contre : 0, abstentions : 0

-DECIDE d'autoriser le Maire à signer un contrat de Tiers-Payant avec le GIE COMUTITRES (Imagin'R) afin de valider le montant de la participation communale pour l'année scolaire 2026/2027,

-DIT que cette participation sera versée aux collégiens (6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}), au lycéens (1^{ère}, 2^{nde}, Terminale) et aux élèves en formation CAP, BEP.

-DIT QUE le montant de la participation communale sera personnalisé en fonction du quotient familial tel que ci-dessous :

	Quotient familial	Montant de la participation communale
Tranche 1	De 0€ à 670€	140 €
Tranche 2	De 671€ à 1 000€	120 €
Tranche 3	De 1 001€ à 1 500€	90 €
Tranche 4	De 1 501€ à 2 000€	60 €
Tranche 5	De 2 001€ et plus	40 €
Tranche 6	Extérieurs commune	0 €

-PRECISE QUE le quotient familial s'appuie sur le quotient familial de la CAF sur présentation d'un justificatif,

-DIT que pour bénéficier de cette participation, les bénéficiaires devront présenter en mairie :

- Le formulaire de souscription ou de renouvellement complété
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- une attestation sur l'honneur des parents de la scolarité pour l'année 2026/2027
- une attestation de quotient familial de la CAF de moins de 3 mois

-PRECISE que cette participation ne s'applique pas pour le forfait imagin'R Junior,

-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération conforme aux décisions prises par le Conseil Municipal.

-Publiée par affichage à la porte de la Mairie le 13 MAR. 2026

-Transmise au contrôle de légalité de la Préfecture le 13 MAR. 2026

Pour extrait certifié conforme
Prunay-en-Yvelines,
Le 11 mars 2026
Le Maire,
Jean-Pierre MALARDEAU

